

VILLE DE
CAZÈRES
sur Garonne



PROCES VERBAL

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales

Conseil Municipal du 24 avril 2026 à 20h00,

En l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal

Convocation en date du : 17 Avril 2026

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Patrick LAFFAGE à Monsieur Raymond DEFIS

Ordre du jour

- I. Élection du secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 07/04/2026
- III. Délibérations
 - 1 2026-24/04-38 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
 - 2 2026-24/04-39 Approbation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal de la commune
 - 3 2026-24/04-40 Approbation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe de l'Hourride
 - 4 2026-24/04-41 Affectation des résultats de l'exercice 2025
 - 5 2026-24/04-42 Taux des taxes directes locales 2026
 - 6 2026-24/04-43 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 2026
 - 7 2026-24/04-44 Subventions aux associations pour l'année 2026
 - 8 2026-24/04-45 Révision de l'autorisation de programmes et crédits de paiement pour l'opération "Centre Bourg"
 - 9 2026-24/04-46 Révision de l'autorisation de programmes et crédits de paiement pour l'opération "Voie Verte"
 - 10 2026-24/04-47 Budget primitif 2026 du budget principal de la commune
 - 11 2026-24/04-48 Budget primitif 2026 du budget annexe de l'Hourride
 - 12 2026-24/04-49 Fongibilité des crédits
 - 13 2026-24/04-50 Conventions d'objectifs avec une association subventionnée au-delà de 23 000 €
 - 14 2026-24/04-51 Convention de partenariat Occital'im
 - 15 2026-24/04-52 Identification d'un bien stratégique en vue d'un projet communal
 - 16 2026-24/04-53 Approbation du Plan de Financement pour l'opération de création de la « Voie Verte » : demandes de subventions auprès des partenaires financeurs
- IV. Questions diverses

I. Élection du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Michel DELUC est proposé comme secrétaire de séance.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27		

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 Avril 2026

Annexe I : Procès-verbal du conseil municipal du 7 Avril 2026

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil du 7 Avril 2026, établi par Monsieur Jean-Michel DELUC, secrétaire de séance

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27		

Monsieur Rivière : « Je voulais dire une chose : vous le savez, dans le passé, dans le cadre de la modification du PLU, l'OAP du secteur Labrioulette nord, interne en partie boisée du terrain familial, sur laquelle se trouve ma maison, et divisant en deux ce terrain. Ce terrain, je cite : « le PLU, devient, au cœur de la zone OAP, un espace boisé devra être conservé sous forme d'un espace public planté ». Donc tout le nord de ma parcelle, environ 10 000 m², est intégré à l'OAP et devient un espace public planté. Voilà, je ne le comprends pas. Ce n'est pas préempté, ce n'est pas squatté, c'est nationalisé, je ne sais pas. Donc je ne sais pas qui a décidé de cette modification. M. Oliva l'avait déjà tentée en 2017, je vois qu'elle revient à l'ordre du jour. Pour information, les documents OAP qui sont dans la modification du PLU, les photos ont au moins 10 ans d'âge, puisque le lycée de Cazères n'apparaît sur aucun document. Il paraît quand même surprenant, quand on veut parler de modification du PLU. Donc voilà, je ne sais pas si le cabinet ARTELIA est juste allé faire du copier-coller, mais ça me paraît surprenant. En tout état de cause, le fait qu'un particulier sur son terrain privé, on décide que ça devient un espace public, donc je tenais à dire clairement qu'à nouveau, je serai contre. »

Cette question, ne figurant pas à l'ordre du jour et relevant d'un intérêt personnel d'un élu, ne donne pas lieu à retranscription dans le présent procès-verbal.

III. Délibérations

I. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Annexe 2 : Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : Monsieur Thierry COSTES

Dans le cadre du renouvellement du mandat municipal, la commune doit adopter un nouveau Règlement Budgétaire et Financier (RBF), conformément à l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose l'établissement de ce document avant le vote du premier budget.

Le RBF constitue un document de référence qui encadre les règles de gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Il précise les procédures internes applicables, dans le respect des dispositions légales et de la nomenclature comptable M57, en vigueur depuis le 1er janvier 2024. Il intègre également les modalités de gestion des amortissements et des immobilisations ainsi que les pratiques liées aux outils de gestion financière.

Une première version du RBF avait été adoptée par délibération du 14 mars 2024. Toutefois, en raison du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à une nouvelle adoption pour le mandat à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune de Cazères tel qu'il est annexé à la présente note de synthèse.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27		

2. Approbation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal de la commune

Annexes 3 et 4 : CFU Principal 2025 et Note brève et synthétique de présentation

Rapporteur : Monsieur Pierre LANFRANCHI

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue un document budgétaire retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune au cours d'un exercice. Il se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion, en constituant un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CFU doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Tel que dispose l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le conseil municipal élit un président de séance.

Par principe, le maire peut assister à la discussion du CFU mais doit quitter la salle au moment du vote et ne peut pas y prendre part.

Monsieur Le Maire désigne Monsieur Pierre LANFRANCHI en qualité de président de séance durant les points à l'ordre du jour qui concernent les comptes financiers uniques de la commune (budget principal et budget annexe) pour l'exercice 2025.

Je laisse maintenant la parole à Monsieur LANFRANCHI qui va vous présenter le CFU 2025.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	5 532 485,26 €	Dépenses	3 021 331,73 €
Recettes	5 824 139,54 €	Recettes	999 037,25 €
Résultat de l'exercice	265 576,41 €	Résultat de l'exercice	- 999 595,48 €
Report N-I	3 625 512,01 €	Report N-I	355 346,32 €
Résultat budgétaire avant restes à réaliser	3 891 088,42 €	Résultat budgétaire avant restes à réaliser	- 644 249,16 €
Restes à réaliser (recettes – dépenses)	- €	Restes à réaliser (recettes – dépenses)	- 136 482,80 €
Résultat budgétaire après restes à réaliser	3 891 088,42 €	Résultat budgétaire après restes à réaliser	- 780 731,96 €
		TOTAL CUMULE	3 110 356,46 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune. Les recettes et dépenses étant réparties en chapitres conformément au document de présentation du CFU et à la maquette budgétaire joints à la présente délibération.

Monsieur Rivière : « Première question. La facture de 2024 payée en 2025, quel était son montant ?

Monsieur Lanfranchi: « 136 000 euros.

Monsieur Rivière : « Nous sommes heureux de constater que les loyers de la commune ont augmenté.

Monsieur Rivière : « L'indice est passé de 3 700 à 4200. Votre CAF nette à 106 734 euros, qu'est-ce qui la forme ?

A partir du mois de juillet 2025, les 3000 euros de chômage de Madame Rieu n'ont plus été payés.

Depuis le mois de mai, le poste de DGS, coute 5 000 euros par mois.

Quand on regarde votre compte financier unique et qu'on enlève tout ça, on arrive à un chiffre de 106 000 €.

Le 26 mai 2025, j'ai interrogé le maire sur les 41 985 euros de subvention de la région inscrits sur le grand livre. Il m'a été répondu que c'était une écriture comptable et qu'elle n'avait pas été versée. Confirmez-vous ?

Monsieur Lanfranchi : « Oui, elle a été versée. »

Monsieur Rivière : Dans le document du ROB 2025, vous écrivez que ces 41.985 euros étaient pour les travaux de la rue de la Liberté. Or, il n'y a pas eu de travaux sur cette rue. De quels travaux s'agit-il ?

Madame la DGS : « Je me permets d'intervenir. On avait 3 dossiers auprès de la région avec des dénominations qui ne correspondaient pas forcément aux zones géographiques. C'est la région qui a attribué ces noms de dossiers. On avait un dossier intitulé « Place du Commerce », un dossier « rue de la Liberté » et un dossier « Place des Martyrs ». Cela correspondait à la tranche 2 des travaux et nous avons reçu les versements de cette subvention. »

Monsieur Rivière : « Sur le grand livre, il y a marqué que c'est pour le paiement des travaux rue de la Liberté. »

Madame la DGS : « C'est le dossier qui s'intitule "rue de la liberté". Ce sont des travaux qui concernent la tranche 2. Nous avons effectué des montages car il y a des paliers qui sont imposés par la région. Nous avons dû faire trois dossiers différents au lieu d'en faire un seul pour la tranche 2. »

Monsieur Hamadi : « Nous, on a demandé une subvention »

Madame Couzinié : « Vous osez poser des questions sur les subventions ! Vous avez quand même oublié de demander 600 000 euros de subvention. »

Monsieur Rivière : « Vous avez raison de le dire »

Monsieur Lanfranchi : « Vous n'avez pas de leçons à nous donner là-dessus ! »

Monsieur Rivière : Pour les 183 000 euros vous nous expliquez que c'est une très bonne gestion des absences du personnel. Alors comment expliquez-vous une telle explosion des jours de carence ? »

Madame Couzinié : « Vous connaissez la réponse. »

Monsieur Hamadi : « Vous avez la réponse. Il y a des situations délicates mais on sait pourquoi. »

Monsieur Rivière : « C'était pour Madame Pérez ? »

Monsieur Hamadi : « Vous avez un problème avec Madame Pérez ? Vous nommez publiquement des personnes. C'est très grave ce que vous faites.

Monsieur Lanfranchi : « Nous ne sommes pas là pour désigner des personnes, monsieur Rivière. »

Monsieur Rivière : « Je suis là pour dire que 183 000 euros est un chiffre énorme. »

Monsieur Lanfranchi : « Vous avez raison. C'est votre héritage, monsieur Rivière. »

Monsieur Rivière : « Je vois que vous rendez des comptes avec les 136 000 euros, c'est-à-dire que votre CAF nette aurait été négative en 2024. »

Madame Drief : « Ce sont des suppositions. »

Monsieur Costes : « Monsieur rivière, vous ne pouvez pas nous reprocher d'avoir d'excellents résultats financiers. »

Monsieur Rivière : « Je vous dis seulement qu'il faudrait que vous vous interrogiez sur l'explosion, que vous avez eu en 2025 »

Madame Couzinié : « Vous le savez très bien ce qui s'est passé. »

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	20	5	

3. Approbation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe de l'Hourride

Annexe 5 et 6: CFU Hourride 2025 et Note brève et synthétique de présentation du budget de l'Hourride

Rapporteur : Monsieur Pierre LANFRANCHI

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue un document budgétaire retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune au cours d'un exercice. Il se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion, en constituant un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CFU doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Tel que dispose l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le conseil municipal élit un président de séance.

Par principe, le maire peut assister à la discussion du CFU mais doit quitter la salle au moment du vote et ne peut pas y prendre part.

Monsieur Le Maire désigne Monsieur Pierre LANFRANCHI en qualité de président de séance durant les points à l'ordre du jour qui concernent les comptes financiers uniques de la commune (budget principal et budget annexe) pour l'exercice 2025.

Présenté selon une structure comparable à celle du budget afin d'en faciliter la lecture, le CFU 2025 fait apparaître les résultats suivants pour le budget annexe de l'Hourride :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE L'HOURLRIDE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	155 891,82	Dépenses	88 286,82 €
Recettes	196 536,98 €	Recettes	155 650,68 €
Résultat de l'exercice	40 645,16 €	Résultat de l'exercice	67 363,86 €
Report N-l	119 684,22 €	Report N-l	-155 650,68 €
Résultat budgétaire	160 329,38 €	Résultat budgétaire après restes à réaliser	-88 286,82€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'Hourride, les recettes et dépenses étant réparties en chapitres conformément à la maquette budgétaire jointe à la présente note de synthèse.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	25		

Monsieur Le Maire regagne la salle du conseil et reprend la présidence de séance.

4. Affectation des résultats de l'exercice 2025 (Budget Communal)

Annexe 7 : Etat de l'affectation des résultats pour le budget communal

Rapporteur : Monsieur Thierry COSTES

À la suite de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025, il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à la nomenclature comptable M57.

Le résultat à affecter correspond à l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, intégrant le report des exercices antérieurs. Pour l'exercice 2025, cet excédent s'élève à **3 891 088,42 €**.

Conformément aux règles budgétaires, cet excédent doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en tenant compte du résultat de cette section et des restes à réaliser. En l'espèce, la section d'investissement présente un déficit de **780 731,96 €**, générant donc un besoin de financement à couvrir.

Dès lors, le solde de l'excédent de fonctionnement doit être affecté pour partie en réserves (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de 780 731,96 €, et le reliquat de **3 110 356,46 €** sera affecté en recettes de fonctionnement (compte 002).

Il est rappelé que ces résultats doivent être repris intégralement dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU, et en tout état de cause avant la fin de l'exercice.

Le conseil municipal est ainsi invité à approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2025, telle que présentée en annexe, et à inscrire ces reprises au budget primitif 2026 du budget principal de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2025, tel que présenté et conformément à l'annexe jointe ;
- D'inscrire ces reprises de résultats au budget primitif 2026 du budget principal de la commune.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	22	5	

5. Taux des taxes directes locales 2026

Annexe 8 : Etat 1259

Rapporteur : Madame Katy BAJOUÉ

Monsieur Le Maire rappelle que l'équilibre du budget est lié au produit fiscal. Pour en assurer la recette, le conseil municipal doit voter les taux de fiscalité directe.

Monsieur le Maire expose que la commune ne souhaite pas augmenter les taux de fiscalité locale pour l'exercice 2026, et propose ainsi à l'assemblée de maintenir les taux au niveau de ceux de 2025, comme suit :

- Foncier bâti : 47,23%
- Foncier non bâti : 129,84%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,39%

TAXES	Rappel taux 2025	Taux 2026	Bases	Produit attendu
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	47,23 %	47,23 %	6 390 000	3 017 997 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	129,84 %	129,84 %	68 100	88 421 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,39 %	16,39 %	587 200	96 242 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le taux Foncier bâti à 47,23% ;
- De fixer le taux Foncier non bâti à 129,84% ;
- De fixer le taux Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 16,39% ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser toute opération nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le maire : « ces taxes foncières n'évoluent pas, aucun changement par rapport à 2025. »

Monsieur Rivière : « Vous nous avez annoncé le taux, nous sommes contents qu'il reste tel quel. »

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27		

6. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2026

Rapporteur : Madame Andrée ROUSSEAU

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale assure ses missions obligatoires grâce à un budget de fonctionnement reposant sur les recettes des ventes de concessions du cimetière communal et sur la subvention de la commune.

Considérant que lors du vote du budget principal, le conseil municipal peut prévoir le versement d'une subvention au CCAS, ce dernier ayant très peu de recettes propres ;

Cette subvention permet notamment au CCAS de prendre en charge le remboursement de la mise à disposition de l'agent, et de couvrir les dépenses liées aux événements organisés pour favoriser le lien social,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 15 000 € sur le budget 2026 ;
- D'indiquer que le mandat sera effectué sur l'article 657363 « subvention de fonctionnement au CCAS », et que les inscriptions budgétaires au chapitre 65 seront suffisantes pour permettre cette dépense.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser toute formalité afférente à l'exécution de la présente.

Monsieur Rivière : « Pardon monsieur le maire. Vous pensez que pendant l'année vous pourrez abonder ou pas ce budget ? Car aujourd'hui, vu les difficultés des gens, il est préférable que la somme du CCAS reste stable. »

Monsieur le maire : « De mémoire, le budget est en équilibre à 32 600 euros . Il y aura peut-être des modifications. La priorité est donnée à l'aide aux personnes. Il y a d'autres choses qui étaient financées avec le CCAS, peut-être que ce sera revu sous une autre forme. »

Monsieur Rivière : « dans l'immédiat, nous nous abstiendrons en attendant que le budget soit abondé. »

Monsieur le maire : « J'espère que nous ne l'abonderont pas, étant donné que l'an dernier, nous avons eu un excédent de 18 000 euros. je veux bien que nous ayons beaucoup de demandes et c'est vrai qu'on a eu quelques dossiers depuis le début de l'année mais je pense que nous allons largement couvrir les besoins du CCAS.»

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	22		5

7. Subventions aux associations pour l'année 2026

Annexe 9 : Tableau d'attribution des subventions par association

Rapporteur : Monsieur Ahmed HAMADI

Afin d'éviter les conflits d'intérêt, cinq membres élus dans différentes associations de la commune quittent la salle: Andrée ROUSSEAU, Fabienne VALENCE, Thierry COSTES, Jean-Michel DELUC, Pascal LABLANCHE.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que pour permettre aux associations d'assurer leur fonctionnement, la commune soutient chaque année l'engagement de celles-ci au service du territoire, par le versement de subventions.

Il est rappelé que la commune apporte également un soutien en nature au tissu associatif : sous forme de mise à disposition de locaux, de gratuité de fluides, de prestations de maintenance, d'intervention d'agents municipaux pour les missions en lien avec les équipements mis à disposition.

Monsieur Le Maire propose au conseil d'examiner la liste proposée, en annexe de la présente : pour l'exercice 2026, le montant total attribué est de 243 450 €.

Monsieur Le Maire rappelle que tout conseiller intéressé doit se retirer de l'assemblée et ne peut pas prendre part au vote.

Ceci exposé, le conseil est invité à en délibérer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer les subventions aux associations telles qu'elles sont mentionnées dans l'annexe jointe à la présente ;
- D'affecter le montant de 243 450 € à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Rivière : « En 2025, pour la base nautique, il y avait marqué "autre personne de droit privé". Vous le remarquez aujourd'hui, il y a quelque chose qui a changé ? »

Monsieur le maire : « Pas sur les subventions. »

Monsieur Rivière : « Ça veut dire que vous avez versé à quelqu'un qui n'a pas une association ? »

Monsieur le maire : « Non, j'essaie de comprendre. C'est possible que ça ait été marqué en 2025. Je ne l'ai pas sous les yeux, donc je ne peux pas vous répondre là-dessus. Mais il n'a pas été versé une subvention hors de ces associations. »

Monsieur Hamadi : « Ce sont les mêmes associations que l'an dernier qu'on vient de citer, avec quelques nouvelles associations. »

Monsieur le maire : « De toute façon, ça aurait été rejeté par la trésorerie. »

Monsieur Hamadi : « Il n'y a pas eu d'autres versement que ce qu'on connaissait habituellement. »

Monsieur Rivière : « Donc la principale question, M. le maire, c'est, pouvez-vous nous expliquer pourquoi nous passons d'environ 263 000 euros de subvention en 2025, à 243 450 € en 2026.

Monsieur le maire : « Oui, c'est tout simple. Nous avons fait une réduction sur le budget, sur beaucoup de chapitres, de services. Vous n'êtes pas sans savoir que les coûts ont augmenté, notamment au niveau des carburants. Vous avez le gaz qui va augmenter, on parle de 15% prochainement, et les recettes qui stagnent, qui ne tiennent pas compte de l'inflation. Il va donc falloir équilibrer notre budget, on n'a pas le choix. J'ai pour principe de garder un budget équilibré et sincère. Voilà pourquoi ces baisses sur les subventions au niveau des associations. Il y a eu un travail qui a été fait suivant les associations. Évidemment, les associations qui avaient 200 ou 300 euros, il n'y a pas eu de baisse. Les associations qui avaient le plus de subventions ont été un peu plus impactées. »

Monsieur Rivière : « Monsieur le maire, j'entends ce que vous dites, mais deux choses. D'abord, vous touchez à l'association La Cazérie, par exemple, qui perd 2000 euros, je crois, alors que les restos du cœur et autres, ne payent pas de loyer. Il y a aussi une baisse pour le secours catholique. Je vois une baisse aussi pour les coopératives scolaires, pour les associations de parents d'élèves. Ça me paraît beaucoup. Alors, j'entends ce que vous dites, j'entends, mais avec une réserve qui, pour moi, est importante. Comment pouvez-vous justifier que vous baissez les subventions alors que vous vous êtes augmenté les indemnités. »

Monsieur le maire : « monsieur Rivière vous allez nous dire de combien on a augmenté les indemnités ? »

Monsieur Rivière : « Vous prenez le grand livre de 2025, vous étiez à 110 000 euros, vous avez prévu 120 000 euros en 2026 ? »

Monsieur le maire : « Pour faire simple, concernant l'indemnité de maire, je suis à 10 points en dessous de ce que je pourrais prétendre. Il n'y a pas beaucoup de maires qui sont à 10 points en dessous. Au niveau départemental, je pense que nous sommes très peu, à ne pas arriver au montant total que ce soit pour les adjoints et pour les délégués. Quand vous avez un maire qui passe ses journées à la mairie, qui ne se fait pas payer le carburant quand il se rend à Toulouse régulièrement, pour aller aux diverses instances, Il émarge à 1420 euros net. Quand vous parlez d'augmentation des indemnités vous êtes un manipulateur. Je ne crois pas qu'il y ait un gros écart par rapport à ce que vous aviez. Moi, contrairement à vous, je ne suis pas vice-président de la communauté de communes. »

Monsieur Rivière : « C'est vrai que personne ne l'est, c'est la première fois depuis 20 ans que Cazères disparaît à ce point des instances. Autre chose, c'est la première fois depuis 1995 que je siége dans ce conseil, que les subventions aux associations sont diminuées. Vous avez diminué le foot, rugby, qui le week-end dernier a fait de bons résultats. Vous diminuez la pétanque, qui comme toujours sera dans les championnats de France, vous diminuez tout ça. Mais monsieur le maire, ce que vous auriez dû nous dire, c'est non seulement qu'on ne s'augmente pas, mais on diminue nous aussi, quitte à changer plus tard. Et oui, c'est ça, la solidarité. »

Monsieur le maire : « Monsieur Rivière, ne jouez pas sur la solidarité. »

Monsieur Rivière : « C'est une réalité. »

Monsieur le maire : « je vais vous dire quelque chose. quand on est arrivés en 2023, quand vous avez été battus, notre enveloppe a été inférieure à la vôtre. Alors, s'il vous plaît, ne venez pas faire des raisonnements maintenant là-dessus. Et le choix qui est fait, il est réfléchi, il est expliqué aux associations. Et ça, on l'assume. »

Monsieur Rivière : « Vous avez déjà prévenu tout le monde ? »

Monsieur le maire : « On a annoncé qu'il y aurait des baisses. »

Monsieur Rivière : « vous les avez prévenus ? »

Monsieur le maire : « Je veux vous rappeler une chose monsieur Rivière. Il y a un mois, tout juste, il y a eu des élections. A un moment donné, Il faut baisser un petit peu son égo, écouter les autres. Moi, j'assume, et je prends mes responsabilités. Si j'ai besoin de faire des économies sur différents postes, je les ferai, et je ne m'en cacherai pas. Et je n'aurai pas peur de l'expliquer, et de le dire aux gens. Dans la rue, je marche la tête haute, il n'y a rien qui me gêne. Pour Cazères, j'essaie de garder une économie saine. »

Monsieur Hamadi : « Et vu comment les associations ont été traitées pendant 2 années sous votre direction, il n'y a pas vraiment des choses à dire. Aucune réunion des associations, une maltraitance de certaines associations, du flicage, de tout ce que vous avez fait. »

Monsieur le maire : « Alors vous avez refusé de voter le CFU ce soir et quand on voit les résultats que vous avez eu sur le compte administratif et le compte de gestion... Ce n'était pas famineux, au contraire, on était dans le négatif. »

Monsieur Rivière : « Vous devriez avoir honte de faire ça. »

Monsieur le maire : « Je n'ai pas honte. Pas du tout. J'ai la responsabilité de gérer la commune. Et je n'ai pas honte. »

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	18	4	

Les cinq élus d'associations regagnent la salle.

8. Révision de l'autorisation de programmes et crédits de paiement pour l'opération "Centre Bourg"

Rapporteur : Monsieur Raymond DEFIS

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.* »

En outre Monsieur Le Maire expose que l'article L1612-1 du même code dispose que « *pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.* »

Monsieur le Maire indique que pour l'exercice 2026, le conseil municipal a voté au cours de sa séance du 4 novembre 2025 l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme de 3 142 500 € pour l'opération de travaux de requalification du centre bourg répartie comme suit :

Total AP nouvelle	3 142 500,00 €
CP 2024	1 642 511,13 €
CP 2025	1 400 000,00 €
CP 2026	99 988,87 €

Les crédits de 2025 n'ayant pas été consommés en totalité, il convient d'ajuster les crédits de paiement, également en prévision des travaux de la tranche 4 liés au secteur La Case-Gouzy. Ces derniers travaux seront payés en partie sur 2026, de sorte qu'il est prévu des crédits de paiement sur 2026. Ainsi il convient d'actualiser l'APCP de la manière suivante :

Autorisation de programme	3 142 500 €		
Années des crédits de paiement	2024 (réalisé)	2025 (réalisé)	2026
Montant des crédits de paiement par année	1 642 511,13 €	1 317 341.06 €	182 647.81 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification suivante de l'AP/CP, sur l'opération N°34 :

Autorisation de programme	3 142 500 €		
Années des crédits de paiement	2024 (réalisé)	2025 (réalisé)	2026
Montant des crédits de paiement par année	1 642 511,13 €	1 317 341.06 €	182 647.81 €

- D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27		

9. Révision de l'autorisation de programmes et crédits de paiement pour l'opération "Voie verte"

Rapporteur : Monsieur Raymond DEFIS

Lors de la séance du vote du budget de 2025, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la création d'une APCP relative aux financements des travaux de la voie Verte reliant l'aire de covoiturage d'Aygossau et le chemin de Bourdou. L'autorisation de programme et les crédits de paiement autorisés étaient les suivants :

Autorisation de programme	I 155 000,00 € TTC			
Années des crédits de paiement	2025	2026	2027	2028
Montant des crédits de paiement par année	60 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	295 000,00 €

Les crédits de 2025 n'ayant pas été consommés en totalité, il convient d'ajuster les crédits de paiement. Également, le calendrier des travaux est revu pour décaler le début des travaux en 2027. L'année 2026 sera consacrée aux acquisitions foncières, aux relevés et bornages ainsi qu'au marché de maîtrise d'œuvre. Ainsi il convient d'actualiser l'APCP de la manière suivante :

Autorisation de programme	I 155 000,00 €			
Années des crédits de paiement	2025 (réalisé)	2026	2027	2028
Montant des crédits de paiement par année	12 343,20 €	25 000,00 €	800 000,00 €	317 656,80 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification suivante de l'AP/CP, sur l'opération N°36 :

Autorisation de programme	1 155 000,00 € TTC			
Années des crédits de paiement	2025 (réalisé)	2026	2027	2028
Montant des crédits de paiement par année	12 343,20 €	25 000,00 €	800 000,00 €	317 656,80 €

- D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27		

10. Budget primitif 2026 du budget principal de la commune

Annexes 10 et 11 : Maquette du Budget primitif 2026 et Note brève et synthétique du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Raymond DEFIS

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 24 février 2026, le budget primitif 2026 de la commune a été élaboré conformément aux règles applicables aux collectivités territoriales.

Le budget principal est établi selon la nomenclature comptable M57, en vigueur depuis le 1er janvier 2024. Il est présenté en équilibre réel, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, en dépenses et en recettes, conformément à la maquette budgétaire annexée.

S'agissant de la section d'investissement, certaines opérations sont mises en œuvre dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP). Ce dispositif concerne notamment :

- l'opération de requalification du centre-bourg ;
- l'opération de création de la Voie Verte.

Les autorisations de programme constituent le plafond des dépenses pouvant être engagées pour ces opérations, tandis que les crédits de paiement déterminent les montants pouvant être mandatés au titre de l'exercice pour couvrir les engagements contractés.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir en 2026 les taux de fiscalité directe locale au niveau de l'exercice 2025.

Le budget primitif 2026 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement : 9 106 621,76 € en dépenses et en recettes (contre 9 354 287,81 € en 2025) ;
- Section d'investissement : 5 504 421,11 € en dépenses et en recettes (contre 5 254 995,72 € en 2025).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités de vote, le scrutin secret ne pouvant être organisé qu'à la demande d'un tiers des membres présents.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026.

Il est proposé à l'assemblée d'arrêter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 106 621,76 €	9 106 621,76 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 504 421,11 €	5 504 421,11 €
TOTAL BP 2026	14 611 042,87 €	14 611 042,87 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement et tel que présenté et annexé à la présente ;
- De donner au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire ;
- D'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Monsieur Rivière : « Comment avez-vous calculé que pour l'alimentation, notamment pour la cantine, il y a une diminution de 141 120 à 124 750 ? »

Monsieur le maire : « Vous avez dû le voir, on passe une convention avec Occit'alim, qui a un marché beaucoup plus encadré, tout en travaillant avec des producteurs locaux. »

Madame Boué : « On a le marché avec Occit'alim, on a aussi le groupement d'achat du Comminges avec lequel on va contracter, qui vont se substituer à un marché public. Et avec ça, on espère baisser les coûts parce qu'il y a une mise en concurrence qui est due à ces marchés publics auxquels on va adhérer. »

Monsieur le maire : « C'est un groupement d'achat qui permet de faire baisser les coûts... »

Madame Boué : « ... tout en restant sur des produits locaux de qualité et de proximité, et en faisant travailler aussi les producteurs en marché. »

Monsieur le maire : « Ensuite, il y a un autre phénomène, c'est au niveau de la gestion. Nous avons retrouvé une gestion saine et rigoureuse au niveau de la cantine. Nous avons les coûts qui ont pas mal baissé. Avec le gestionnaire de la cantine, nous avons monté ce plan de financement. Voilà la réponse que je peux vous apporter. »

Monsieur Rivière : « Alors juste une chose, vous avez parlé de la convention comme on l'a dit tout à l'heure. Pour quelle raison vous avez indiqué qu'elle était pour 600 repas ? »

Monsieur le maire : « On va regarder la convention, je ne l'ai pas, on va regarder ça tout à l'heure. »

Monsieur Rivière : « M. le maire, on va faire simple. Nous attendrons l'an prochain le CFU et nous verrons exactement ce qui en est. Mais vu ce que nous avons dit sur les associations tout à l'heure, pour nous, ce n'est même pas la peine de discuter d'un tel budget. »

Monsieur le maire : « De toute façon, on ne s'attendait pas à mieux. »

Monsieur Rivière : « Pour la bonne raison que dans le DOB, vous ne l'aviez pas dit. Et que dans le DOB, on ne peut pas cacher ces informations. »

Monsieur le maire : « Au moment où on a fait le DOB, nous n'avions pas tous les éléments pour pouvoir monter un budget. Mais je pense qu'au niveau budget, jusqu'à maintenant, ça tient la route. Vous n'avez pas grand-chose à nous reprocher, autrement, on en aurait entendu parler. »

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	22	5	

I 1. Budget primitif 2026 du budget annexe de l'Hourride

Annexes 12 et 13 : Maquette du Budget annexe 2026 du lotissement de l'Hourride et Note brève et synthétique 2026

Rapporteur : Madame Marie-Anne DRIEF

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 24 février 2026, le budget annexe 2026 de l'Hourride a été élaboré conformément aux règles applicables aux collectivités territoriales.

Le budget annexe est établi selon la nomenclature comptable M57, en vigueur depuis le 1er janvier 2024. Il est présenté en équilibre réel, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, en dépenses et en recettes, conformément à la maquette budgétaire annexée. Enfin, les ventes effectives des lots constituent des recettes qu'il convient d'inscrire.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget annexe Lotissement « Hourride » 2026:

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 390 152,34 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 176 814,78 €

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire pose la question à l'assemblée des modalités de vote souhaitées et explique que le vote à scrutin secret a lieu uniquement à la demande d'un tiers des membres présents du conseil municipal. Le conseil doit se prononcer.

Après présentation et définition des modalités de vote, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil d'adopter le budget annexe du lotissement de l'Hourride 2026.

Il est proposé à l'assemblée d'arrêter le budget annexe du lotissement de l'Hourride pour l'exercice 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	390 152,34 €	390 152,34 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	176 814,78 €	176 814,78 €
TOTAL BA 2026	566 967.12 €	566 967.12 €

Le conseil est invité à délibérer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget annexe du lotissement de l'Hourride pour l'exercice 2026 tel que présenté et annexé à la présente ;
- De donner délégation à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, pour procéder, à l'intérieur de chaque section, à des virements de crédits entre chapitres dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur ;
- D'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Monsieur le maire : « Il reste donc un lot à vendre pour cette année, l'autre le sous seing privé est signé et dès qu'il y a le permis de construire on devrait signer l'acte définitif. »

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27		

I2. Fongibilité des crédits

Rapporteur : Madame Charlène BOUE

Monsieur le Maire rappelle que comme exposé dans le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité, il est donnée la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette possibilité permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur Le Maire demande au conseil de l'autoriser à recourir à la fongibilité des crédits à la hauteur et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section dans le cadre de l'exécution du budget 2026.

Ceci exposé le conseil est invité à en délibérer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de sept et demi pour cent du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) dans le cadre de l'exécution du budget 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toute formalité et signer toute pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27		

13. Conventions d'objectifs avec une association subventionnée par la commune au-delà de 23 000 €

Annexe 14 : Convention d'objectifs avec la Maison pour tous

Rapporteur : Monsieur Ahmed HAMADI

Monsieur Le Maire expose que les conventions avec les associations subventionnées à hauteur d'un montant annuel de plus de 23 000 € sont obligatoirement conclues entre les deux parties. Elles formalisent les objectifs partagés entre la ville et les associations ainsi que les moyens communaux affectés à leur réalisation.

Le versement de la subvention est par ailleurs conditionné à la justification de l'utilisation des fonds par le bénéficiaire.

Dans un compte-rendu financier adressé 6 mois après la clôture de l'exercice concerné par le versement de la subvention, l'association est tenue d'apporter des éléments de bilan financiers, quantitatifs et qualitatifs.

L'association de la Maison pour Tous est concernée par cette obligation compte tenu du montant versé de la subvention de 32 000 €.

Ceci exposé, le conseil est invité à en délibérer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs avec la Maison pour Tous pour l'année 2026 telles qu'annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Rivière : « Plusieurs petites choses, dans le passé, de mémoire, il était aussi indiqué les avantages que la ville fournissait à la maison pour tous c'est à dire la mise à disposition, à moins que ce ne soit plus le cas, du bâtiment, de l'ancien bâtiment des directeurs de l'école des Capucins, plus le paiement, il y avait un certain nombre de choses, je crois qu'il y avait des factures d'eau, d'électricité, je ne me souviens plus maintenant. Donc est-ce qu'il y a des avantages en nature puisqu'ils ne sont pas marqués ? Il n'y en a plus aucun ?

Monsieur Hamadi : « Alors comme c'est noté, vous avez vu, il y a des fluides qui sont pris en compte. Le local qui est derrière l'école des Capucins n'est plus utilisé, sauf quelques stockages à l'intérieur, mais il n'est plus utilisé comme bureau. Et ensuite, c'est vrai qu'il n'y a pas le détail complet. »

Monsieur Rivière : « Les années passées, c'était détaillé. Je ne me souviens plus. Deuxième question, le résultat net comptable est de plus de 238 000 euros. Et il y a 65 343 euros sur un livret à la Banque Populaire. Autant on peut comprendre que les gens soient prudents dans la gestion, notamment quand il y a du personnel, mais ce n'est le but d'une association d'avoir autant d'argent sur un livret, surtout que vous dépendez de subventions, que ce soit la communauté de communes, la commune, la CAF, qui en général ne sont pas versées au 31 décembre de l'année.

Monsieur Hamadi : « Alors, je vais vous donner quelques explications. Je pensais que vous connaissiez bien le dossier. C'est une association qui a un chiffre d'affaires de plus de 400 000 euros. Je vous rappelle l'épisode du Covid qui a été très compliqué. Heureusement que ces associations ont un peu de trésorerie car ce sont des associations qui ont des salariés. Il y a environ une dizaine de salariés plus une vingtaine d'intervenants. Ce sont des associations, qui, sans trésorerie, ne pourraient pas vivre. Ce serait très compliqué. Pour bien connaître les subventions de la CAF, du département, de la communauté de communes, etc., il y a une convention avec la communauté de communes où une partie de la subvention est versée (un tiers ou un quart) au départ, ensuite c'est versé jusqu'au mois d'octobre ou novembre. C'est versé en plusieurs fois. La caisse d'allocations familiales, pour votre culture générale, à chacun d'entre vous, verse une partie, c'est-à-dire 70% environ à partir du moment où le bilan a été fourni, que tout a été rempli vers le mois de mars-avril, si tout se passe bien, ça peut arriver que ça soit versé en juillet. Ça dépend aussi des fois, parce qu'il y a des renouvellements de conseils d'administration, il y a des renouvellements de choses. Et ensuite, les 25% du solde, par exemple de la caisse d'allocation familiale, est versé l'année suivante quand on donne le bilan de l'année qui a été entamée. Donc, c'est pour ça que ces structures ont besoin de trésorerie. De plus, si on est des bons gestionnaires, vous savez par exemple qu'il y a une personne qui va partir à la retraite, c'est une personne qui a fait des dizaines d'années, donc il faut aussi provisionner puisqu'il y aura des primes de départ à la retraite à payer, ce qui fait partie de la convention collective. Donc, évidemment, concernant les associations, on dit qu'il faut 6 mois de trésorerie pour des associations, comme pour des entreprises, c'est pratiquement une gestion d'entreprise, si on veut pérenniser, ne pas prendre de risques, il faut de la trésorerie. Personnellement, je me souviens d'une époque où je discutais avec la maison pour tous, où il fallait discuter avec la banque parce qu'en juillet il n'y avait pas eu les subventions nécessaires et que la trésorerie était limite, ce n'était pas un problème de budget parce qu'il y avait les fonds, mais il fallait discuter avec la banque sur ce type de choses. Alors ça existe dans n'importe quelle entreprise, il y a des besoins de trésorerie. Donc aujourd'hui, c'est très bien géré et je crois qu'on peut s'en féliciter. »

Monsieur Rivière : « Ce n'est pas une entreprise puisqu'il n'y a pas de marché public. »

Monsieur Hamadi : « Non mais écoutez, c'est géré. Quand on gère des associations... Si vous pouviez m'écouter, ce serait bien. Je ne vois même pas pourquoi on l'écoute, il s'en fout. »

Monsieur Rivière : « Non, non, j'écoute »

Monsieur Hamadi : « Vous écoutez ? Non, vous vous dormez même parfois, mais moi j'écoute. Allez-y. »

Monsieur Rivière : « La convention doit détailler aussi le bilan des activités. Et dans les documents que nous avons, je n'ai pas vu beaucoup de chiffres sur les activités. »

Monsieur Hamadi : « Vous avez le compte rendu de l'Assemblée générale et vous avez le budget qu'on vous a remis. L'Assemblée générale a eu lieu il y a quelques semaines. »

Monsieur Rivière : « Non, non, je suis désolé. La convention dit qu'il faut avoir le rapport d'activité. »

Monsieur Hamadi : « Vous avez le compte rendu de l'Assemblée générale. Bon, c'est vrai que vous ne connaissez pas beaucoup les associations. Vous n'avez pas beaucoup participé à la vie associative, vous. »

Monsieur Rivière : « Vous devez nous fournir un bilan d'activité. M. Hamadi vient de dire qu'il n'y a pas de bilan d'activité. »

Monsieur Costes : « Il y a eu une assemblée générale, il y a quelques temps, et pour toute assemblée générale, c'est à ce moment-là, M. Rivière qu'on vote un rapport d'activité. On l'a, si vous voulez, on pourra vous le transmettre. Il est également en ligne sur internet. »

Monsieur Rivière : « Pourquoi vous ne le transmettez pas, enfin quand-même. »

Monsieur Hamadi : « Qu'est-ce que vous avez fait pendant 2 ans, vous ? Le rapport d'activité, on ne l'a pas là, il suffit de le demander, vous l'aurez. »

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	22		5

14. Convention d'adhésion à la centrale d'achat Occit'alim

Annexe 15 : Convention d'adhésion à la centrale d'achat Occit'alim

Rapporteur : Madame Charlène BOUE

Madame Boué : « Donc, on reprend pour les personnes qui ne sont pas au courant, cette convention est rédigée par la région pour faciliter les achats. On a fait la démarche il y a deux ans, mais les plateformes n'étaient pas encore ouvertes pour nos collectivités. Par rapport à ce que vous disiez, M. Rivière, vous vous référez à l'article 3 modalité financière, c'est ça ? Parce que là, ce qu'on va lire, c'est juste ce qui sera voté, mais on a envoyé aux élus, en annexe, la convention. »

Monsieur Rivière : « Mais comme dans la délibération qu'on envoie dans la préfecture, il y aura la convention »

Madame Boué : « C'était pour contextualiser parce que tout le monde n'a pas les documents, notamment dans le public. Il est écrit : « sur la base de 4880 habitants et 290 repas par jour ». C'est ce qui a été annoncé par la commune. Et ce à quoi vous faisiez référence, c'est que ces coûts sont basés sur 600 repas en moyenne. C'est la base que s'est fixée Occit'alim par jour pour notre capacité d'habitants. Donc c'est le coût financier auquel se réfère Occit'alim. Parce qu'il est bien écrit au-dessus que nous avons annoncé une moyenne de 290 repas par jour. On est d'accord ? »

Monsieur Rivière : « D'habitude on est plutôt entre 340 et 350.

Madame Boué : « Mais ça dépend, le mercredi on baisse, donc si on lisse à la semaine on est à une moyenne de 290. Il y a également les vacances. Mais on est plutôt sur 350 sur la plupart des jours de la semaine scolaire. »

Le Groupement d'Intérêt Public Occit'alim, approuvé par arrêté préfectoral du 27 février 2025, a pour objet de développer l'approvisionnement en produits locaux, de qualité et durables, notamment en restauration collective, à travers la mutualisation des achats à l'échelle régionale.

Dans ce cadre, le GIP Occit'alim agit en tant que centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la commune à adhérer à cette centrale d'achat, par la signature d'une convention d'adhésion.

L'adhésion à la centrale d'achat Occit'alim permet à la commune :

- de bénéficier de procédures de mise en concurrence sécurisées juridiquement, le recours à une centrale d'achat étant réputé satisfaisant aux obligations de publicité et de concurrence conformément à l'article L.2113-4 du Code de la commande publique ;
- de simplifier ses procédures d'achat, notamment pour les besoins en restauration collective ;
- d'accéder à une offre de produits locaux, durables et de qualité ;
- de mutualiser les moyens et d'optimiser les coûts d'achat ;
- de bénéficier d'un accompagnement technique dans la définition des besoins et le suivi des marchés.

Il est précisé que l'adhésion n'emporte aucune obligation de recourir systématiquement à la centrale d'achat pour l'ensemble des besoins.

La convention a pour objet de permettre à la commune d'accéder aux marchés publics passés par le GIP Occit'alim, dans le cadre de son activité de centrale d'achat.

La commune est considérée comme respectant ses obligations de mise en concurrence pour les marchés auxquels elle recourt via la centrale, tout en restant responsable de l'exécution des contrats (commandes, service fait, paiement).

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être résiliée dans les conditions prévues par la convention, notamment moyennant un préavis de trois mois.

L'adhésion donne lieu au versement d'une contribution annuelle de 1290 € pour une année pleine, comprenant une part fixe de 1 000 € et une part variable de 290 €. Cette contribution permet l'accès aux services de la centrale d'achat. Elle pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle.

Le recours à la centrale d'achat permet de sécuriser les procédures d'achat de la commune. Toutefois, la commune demeure responsable :

- de la bonne exécution des marchés auxquels elle recourt ;
- du respect des règles budgétaires et comptables applicables ;
- de la compatibilité de ces marchés avec ses engagements contractuels existants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public Occit'alim, telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27		

15. Identification d'un bien stratégique en vue d'un projet communal

Rapporteur : Monsieur Roland PONTIN-MANENT

Dans le cadre de sa politique de revitalisation, la commune de Cazères-sur-Garonne est engagée dans le programme national « Petites villes de demain » ainsi que dans une Opération de revitalisation du territoire (ORT) couvrant la période 2023-2028.

Cette stratégie vise notamment à :

- renforcer l'attractivité du centre-bourg ;
- lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux ;
- diversifier l'offre de logements dans un objectif de sobriété foncière ;
- maintenir et développer une offre de services de proximité, en particulier dans le domaine de la santé.

Dans ce contexte, la commune a identifié un ensemble immobilier situé aux n° 1 place Clément Ader. J'apporte une modification des numéros de parcelles cadastrées par rapport à la note de synthèse, car entre temps nous avons reçu la DIA qui ne porte que sur les parcelles section B n°2051 et 2052. Ces parcelles sont identifiées comme présentant un fort potentiel stratégique pour la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général.

Ce bien, comprenant un local commercial vacant en rez-de-chaussée et des logements vacants et dégradés à l'étage, pourrait accueillir :

- une maison de santé pluriprofessionnelle en rez-de-chaussée, afin de renforcer l'offre médicale sur le territoire ;
- des logements conventionnés à l'étage, contribuant à la requalification de l'habitat en centre-bourg.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'identifier le bien situé au n° 1 place Clément Ader, à Cazères, cadastré section B, n° 2051 et 2052, comme foncier stratégique pour la mise en œuvre du projet communal de création d'une maison de santé pluriprofessionnelles au rez-de-chaussée et de logements conventionnés à l'étage,
- De confirmer la volonté de la commune d'engager, le cas échéant, toute démarche permettant la maîtrise foncière de ce bien, notamment par voie de préemption.
- D'indiquer que ce projet s'inscrit dans les objectifs suivants :
 - Lutte contre la vacance des locaux commerciaux et des logements ;
 - L'amélioration de l'habitat et la diversification de l'offre de logements en cœur de bourg, dans le contexte de sobriété foncière ;
 - Maintien d'une offre de services et d'équipements de qualité, notamment en termes d'accès aux soins médicaux, pour les habitants du territoire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette orientation.

Monsieur le maire : « Ce bien, c'est les établissements Marcuz. Nous projetons d'acquérir le magasin de vente, l'atelier qui est à côté et le hangar qui est à l'arrière. Nous avons contacté l'EPFO qui fera cette acquisition en vue de créer une maison de santé. »

Monsieur Rivière : « M. le maire, plusieurs questions. La première, le projet s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la vacance des locaux commerciaux. Mais vous avez bien dit qu'il y avait une DIA ? »

Monsieur le maire : « Oui. »

Monsieur Rivière : « Donc il n'y avait pas de vacances. »

Monsieur le maire : « C'est dans le cadre de l'ORT. Ce n'est pas spécialement pour ce bien. C'est l'ensemble qui est listé, vous avez bien vu qu'on a tout listé. »

Monsieur Rivière : « Deuxièmement, combien va coûter une telle opération puisqu'il y a l'achat pour la rénovation de la construction, combien de logements conventionnés va-t-on construire, combien de temps ça prendra, la ville sera-t-elle partie prenante ? »

Monsieur le maire : « Alors vous allez très vite, on en est au stade de la DIA. On a contacté l'EPFO qui a fait une visite, le reste viendra plus tard. L'EPFO s'engage dessus, parce qu'ils sont venus quand même avec un architecte pour voir. Pour le moment il n'y a pas de projet. Il y a l'idée, mais il n'y a pas de projet. On est au stade de la DIA. On est loin d'un projet. »

Monsieur Rivière : « Donc justement, par rapport à ça, Nous avons dans le temps, préempté chez Mazoyer, pour faire exactement la même chose. Donc, Mme Drief a dit de mémoire le 13 mars que vous vous orientez vers des salles d'exposition et des salles pour des associations.

Monsieur le maire : « Pour faire simple, il y a une étude ANCT qui a été réalisée dessus. Nous avons le retour, si je ne m'abuse, au mois de juin. Avec des propositions d'aménagement possible dans ces locaux au niveau logement, au niveau de l'ancienne conserverie. Ils sont en train d'étudier ce qui pouvait être réalisé »

Monsieur Rivière : « Parce que chez Mazoyer, d'abord, c'était habité jusqu'à l'achat, et c'était quand même des appartements d'un autre niveau. Je ne sais pas si vous avez visité un jour. »

Monsieur le maire : « On a eu l'occasion de le visiter. Ce n'est pas un souci. Mais au niveau du logement, c'est du logement des années 60.

Monsieur Rivière : « Mais ça se refait. Non, Je veux dire »

Monsieur le maire : « Des appartements qui ne correspondent pas du tout à ce qui est demandé maintenant. »

Monsieur Rivière : « Bon, pourtant, il y avait la cité Jardin qui était intéressée. »

Madame Drief : « La cité Jardin, excusez-nous. Mais nous, personne de la cité jardin nous a parlé d'un quelconque intérêt pour le bâtiment. Vous avez été là pendant deux ans et vous n'avez pas trouvé de porteur de projet. Nous avons contacté, les bailleurs sociaux à l'heure actuelle ils ne font pas de rénovation sur ce type de projet, ils sont très frileux, C'est très coûteux, ils font des rénovations s'il y a du neuf à côté. S'il n'y a pas de neuf,

non. Quant à la maison vous dites que c'est en meilleur état peut-être que chez Marcuz, mais vous ne parlez pas de la conserverie, là, c'est une autre histoire. »

Monsieur Rivière : « Par ailleurs, comme vous l'avez dit au départ, c'était que vous alliez faire une maison de santé... médicale élargie que sais-je, puisqu'il y avait des médecins qui arrivaient, c'est ce que vous aviez écrit.

Monsieur le maire : « Les médecins vont être installés quand ils arrivent. Ne vous inquiétez pas de ce côté-là. »

Monsieur Rivière : « D'accord... »

Monsieur le maire : « Écoutez-moi. Pour avoir discuté avec tous les médecins. Que ce soit sur le groupe médical et autres, la volonté est de se regrouper. Il faut trouver quelque chose qui reste quand même sur le centre-ville, Moi, je préfère avoir tous les médecins regroupés ici sur ce futur projet que de les avoir dans une zone industrielle ou de les avoir à l'extérieur de Cazères. Je prends un petit peu l'exemple de Cazafam qui se trouve sur l'avenue de Toulouse et qui sont drôlement embêtés au niveau de l'accès, de la sortie. On les rencontre régulièrement. On est en train de travailler là-dessus, justement, pour essayer de les reloger sur le centre-ville. Il y a quelques options. C'est leur demande. Madame Couzinié était avec moi dans les discussions. On a besoin de regrouper tous ces services sur le centre-ville, qu'ils soient accessibles, avec du stationnement qui ne soit pas très loin. Et là, je pense que ce bâtiment peut y répondre. Je pense qu'il vaut mieux envisager une préemption. Si jamais quelqu'un vient simplement pour créer un commerce, dans quelques années, c'est tout délabré si seulement le bas est rénové.

Monsieur Rivière : « Je vais vous dire une chose, M. le maire, quand Mario, au tout début, a récupéré Audoubert, j'étais petit, je l'ai aidé pendant plusieurs dimanches...

Monsieur le maire : « Quand vous voyez l'état de délabrement au niveau des volets, des fermetures, des logements... »

Monsieur Rivière : « Les gens qui voulaient acheter ils achetaient quoi ? Que la partie magasin ? »

Monsieur le maire : « Non, ils n'achetaient pas que la partie magasin, ce n'était pas le premier puisque, il y a eu des sous seings privés qui ont été signées et puis ça a été abandonné. Je viens d'échanger avec la personne justement qui doit acheter. On a échangé pour l'informer de la possibilité de préemption de l'EPFO et voir s'il pouvait porter le projet financièrement, C'était une vision peut-être assez lointaine qu'il avait. Pour le moment l'ambition qu'il avait c'était de développer son activité, chose qui est tout à fait normale et louable, mais le bâtiment a besoin d'être entièrement rénové. Et c'est vrai que là, il y a moyen de créer quelque chose en centre-ville, avec peut-être des médecins ou autres. »

Monsieur Rivière : « En tout cas, je pense qu'on part sur une opération financière qui va tourner entre combien ? 1,5 million d'euros, facilement. »

Monsieur le maire : « Je ne sais pas, on le saura une fois que les études auront été faites. »

Monsieur Rivière : « Vous me confirmez que la personne qui voulait acheter n'avait pas de projet. »

Monsieur le maire : « Je ne vous ai jamais dit ça... bon, on passe au vote. »

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	22	5	

16. Approbation du Plan de Financement pour l'opération de création de la « Voie Verte » : demandes de subventions auprès des partenaires financeurs

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUSSEL

Dans le cadre du schéma cyclable de la commune, l'aménagement d'une voie verte d'environ 1200 mètres est envisagée entre l'aire de covoiturage de l'Aygossau et le chemin de Bourdou. Elle permettra d'améliorer considérablement la sécurité des piétons, cyclistes et personnes en trottinettes, circulant le long de la RD6, entre la zone artisanale Masquère, l'aire de covoiturage et la ville.

La mission de maîtrise d'œuvre en cours a précisé un nouvel estimatif en avril 2026 intégrant notamment l'implantation d'arbres et d'équipements de sécurité. La réalisation des travaux est prévue en 2027 et 2028. Le calendrier sera précisé en phase PRO de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le coût global estimatif du projet de la voie verte de Blancotte est de 1 149 000 € HT, hors acquisitions et missions d'ingénierie non éligibles aux financements des partenaires, décomposé comme suit :

- Etudes de maîtrise d'œuvre : 25 000 €
- Travaux : 1 124 000 €

A noter que ce prévisionnel diffère du montant prévisionnel inscrit à l'AP/CP, dans la mesure où l'actualisation des montants a été communiqué après les inscriptions budgétaires. Si nécessaire le montant de l'AP/CP sera actualisé en fonction de l'évolution des estimatifs.

Considérant l'évolution de l'estimatif de travaux, il convient d'actualiser le plan de financement pour solliciter de nouveaux financements. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant € HT	Part
Commune de Cazères	345 000 €	30,03%
Etat (Fonds Vert)	379 500 €	33,03%
Département de la Haute-Garonne	268 000 €	23,32%
Région Occitanie	144 000 €	12,53%
Banque des Territoires (Fonds PVD via Région pour MOE)	12 500 €	1,09%
TOTAL	1 149 000 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus relatif au projet des travaux de création de la « Voie Verte » ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'État et l'ensemble des partenaires financeurs mentionnés pour toute demande de subvention
- De prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27		

17. Questions diverses

1) *Mr le Maire dans le communiqué indiquant les fermetures de classes en Haute-Garonne apparait la fermeture d'une classe à l'école de l'Hourride, pouvez-vous confirmer? Ou infirmer ? car nous ne vous avons pas entendus sur ce dossier.*

La fermeture d'une classe à l'école de l'Hourride est une question qui a été abordée en fin d'année 2025 par l'inspection d'académie. Le 09 janvier 2026 le DASEN a réuni l'ensemble des maires et les élus concernés de la circonscription de Rieux Volvestre, pour faire un état des lieux des effectifs prévus pour la rentrée 2026/2027.

La prévision des effectifs 2026/2027 fait apparaître pour l'école de l'Hourride : CP= 0 / CE1=17 / CE2= 20 / CM1= 19 / CM2= 11. Pour un total de 67 élèves.

Actuellement 4 classes sur le groupe et 3 classes au devenir.

Ces prévisions d'effectifs ont été présentées en conseil d'école du 10 février 2026 et sont consignées sur le procès-verbal. Une réflexion est menée entre les élus et les enseignants des trois écoles de Cazères ainsi que les représentants des parents d'élèves, pour envisager une réorganisation des classes suite à l'annonce de cette fermeture.

Mais ce problème démographique n'est malheureusement pas spécifique à Cazères. Il s'agit d'une problématique nationale, liée à un taux de natalité de plus en plus faible.

2) *Depuis quelques jours fleurissent - en toute illégalité - sur les vitrines le mobilier urbain, les transformateurs électriques etc, les affiches annonçant la réunion de demain sur le thème : 25 avril 2026: militer contre le militaire à Cazères. à la Maison Garonne. La salle Garonne a été prêtée? louée ?*

Un comité permanent pour militer contre le militaire à Cazères sera-t-il fondé, avec peut-être la participation d'élus de votre majorité ?

Mr le maire il va falloir choisir : soutenir de telles initiatives et si oui comment être crédible lors des manifestations patriotiques et mémorielles notamment la prochaine, le 8 mai, où nous honorerons particulièrement les soldats Français de la Finul Florian Montorio et le soldat Anicet Girardin tués ainsi que ceux qui ont été blessés également lors de la même embuscade du Hezbollah au Liban.

La salle municipale a été accordée dans le cadre habituel de mise à disposition aux associations, afin de permettre la tenue d'un événement ponctuel, dont l'objet relève d'un échange et d'une réflexion. Elle avait fait l'objet d'un prêt à la même association en 2025 pour traiter du sujet de l'inceste. Ceci conformément aux principes de liberté d'expression.

Il est certain que la présentation initiale de cette journée ne comportait pas l'ensemble des précisions qui aurait pu conduire à une attention particulière. Je cite la demande de l'association Utopons : « Nous souhaitons organiser un événement au printemps autour de la thématique « Guerre et Paix » avec des conférences de spécialistes, des tables rondes, des stands et une projection-débat, sur une journée. »

Nous veillerons, et les consignes ont été passées dans ce sens, à renforcer la clarté des informations communiquées à l'avenir, dans un souci de transparence et de bonne administration.

Pour autant il y a eu les élections municipales le mois dernier, les 64 % d'électeurs qui nous ont fait confiance, n'ont pas eu l'impression de voter pour un groupe d'antimilitaristes comme vous voulez le laisser entendre.

Les accusations portées sur un prétendu soutien au projet de comité permanent contre l'institution militaire ne relèvent pas de l'erreur, elles relèvent d'une stratégie de travestir les faits, pour décrédibiliser les élus du groupe majoritaire.

Dans mon discours d'investiture j'avais émis une volonté de tendre la main, à tous ceux qui veulent construire sincèrement, et une intransigeance face à ceux qui chercheraient à bloquer, à diviser ou à affaiblir notre action.

Il n'aura pas fallu bien longtemps pour que vous nous montriez de nouveau votre vrai visage. Mais quelle haine !!!

Mesdames et Messieurs les élus, voici quel est l'opinion que porte le groupe mieux vivre à Cazères de vous, de nous.

APPROUVE EN SEANCE DU 5 JUIN 2026

**Le secrétaire,
Jean-Michel DELUC**



**Le Maire,
Raymond DEFIS**

